

DECISION DU PRESIDENT N° 2020-161

CREATION DE CONTRATS A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,
Considérant la nécessité de créer des besoins temporaires pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité au sein des services Collecte des Déchets, Service Technique et la Salle de Spectacle La Balise,

DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 2 : De créer un emploi d'agent de déchèterie pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} au 30 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 3 : De créer un emploi d'agent de collecte (ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 25 juillet au 18 septembre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 4 : De créer un emploi d'agent de collecte (chauffeur-ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} au 31 octobre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 5 : De créer un emploi d'agent de collecte (ripeur) pour un accroissement temporaire d'activité, à temps complet, au sein du service Collecte des Déchets, du 1^{er} au 31 octobre 2020. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 6 : De créer un emploi d'agent technique polyvalent pour un accroissement saisonnier d'activité, à temps complet, au sein du Service Technique, du 1^{er} octobre 2020 au 31 mars 2021. L'agent sera recruté sur le grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon.

Article 7 : De créer 3 emplois de régisseur technique pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, au sein de la Salle de Spectacle La Balise, le 9 juillet 2020. Les agents seront rémunérés sur l'indice majoré 648.

Article 8 : Ces agents bénéficieront des mêmes primes et indemnités que les titulaires, en fonction des sujétions de service qui leur seront imposées.

Article 9 : Les crédits correspondant à la création des postes ci-dessus mentionnés sont inscrits au BP 2020 (chapitre 012, article 64131).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

A Givrand, le 6 août 2020

Le Président,

- Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2020
 - de l'affichage le : 07 AOUT 2020
 - de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 AOUT 2020



François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.